



## Règlement intérieur de l'AS BERCK VOLLEY BALL

### Article 1. ADHESION

#### 1. L'adhésion au club implique :

- l'acceptation sans réserve des statuts et règlement intérieur de l'AS Berck volley ball.
- Le retour des documents d'adhésion dûment remplis et signés à savoir :
  - o La feuille d'adhésion à l'AS Berck Volley Ball
  - o Le formulaire de licence et l'assurance choisie
  - o Une photo au format indiqué
  - o Un certificat médical de non contre indication à la pratique du volley ball en compétition de moins de 3 mois pour une première adhésion, un surclassement ou un renouvellement au delà de 3 ans
  - o L'autorisation parentale pour les mineurs
- Le règlement de la licence et de la cotisation incluse
- Le dépôt de la caution équipement

### Article 2. ASSURANCE ET SECURITE

**2.1 Assurance** Tout licencié est couvert par une responsabilité civile dès sa présence dans l'enceinte du gymnase (non compris le trajet du domicile au gymnase et du gymnase au domicile). Elle les couvre aussi dans tous les déplacements organisés, tels que : tournois, matchs amicaux, matchs de championnat etc.... **et ceci à partir du lieu de rendez-vous en vue du déplacement et ce jusqu'au retour en ce même lieu.**

Le retour du licencié jusqu'à son domicile n'est pas pris en compte. Pour les mineurs, les parents seront donc priés de reprendre leur enfant au point de rendez-vous.

#### **2.2 Sécurité des pratiquants.**

Pour assurer la sécurité des licenciés, le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille,...) est à éviter. Dans le même but, le port de protection, type genouillères, est vivement recommandé pour les entraînements et compétitions. De même des chaussures adaptées au sports en salle sont indispensables pour prévenir des blessures et sur demande de la municipalité pour la pratique du volley-ball dans leurs structures,

### Article 3. REMBOURSEMENTS DES FRAIS

#### **3.1 Frais de déplacement**

Sauf accord préalable du comité directeur, seuls seront pris en compte les frais de trajet aller/retour à raison de deux véhicules personnels maximum par déplacement en l'absence de moyen de transport collectif. Le tarif de remboursement est établi par le comité directeur et évalué chaque année.

Pour les transports collectifs, le carburant dépensé sera remboursé sur justificatif (vérifier le plein au départ et compléter au retour).

Toute demande de remboursement sera établie sur une feuille de frais de déplacement individuelle mensualisée pour des remboursements le dernier vendredi de chaque mois.

Ces feuilles de déplacement seront jointes de leurs justificatifs (carburant, péage), sous peine de nullité. Cette demande sera contresignée par le demandeur lui-même, puis par le Président et/ou le Trésorier.

**3.2 Autres frais** Aucune dépense ne peut être engagée au nom de l'association sans mandat ou accord préalable du comité directeur

## **Article 4. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS**

- 4.1 La participation aux entraînements, aux matchs amicaux, matchs de championnats ou tournois et plus généralement à toute compétition ou test n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence. De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter sur le terrain un joueur tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au secrétaire de l'association.
- 4.2 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de ceux-ci.
- 4.3 La sélection aux matchs ou compétitions est du ressort de l'entraîneur.
- 4.4 Sauf raison valable ou accord de l'entraîneur, l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire. Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération ni à un quelconque remboursement.
- 4.5 Toute absence non valable aux entraînements et aux compétitions peut donner lieu à une suspension de compétition.
- 4.6 Par respect pour son équipe et son encadrement, le joueur indisponible doit prévenir son responsable de son absence le plus tôt possible.
- 4.7 Un responsable est désigné par le Comité Directeur pour chaque créneau d'entraînement, en cas d'absence celui-ci devra lui-même pourvoir à son remplacement et en informer un membre du bureau. A défaut, l'entraînement sera supprimé.

## **Article 5. DISCIPLINE**

- 5.1 Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.
- 5.2 Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.
- 5.3 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.
- 5.4 Le respect, la correction et la politesse durant les entraînements et les compétitions sont de rigueur. Ceci concerne les pratiquants et l'encadrement. Pour rappel, en compétition l'arbitre peut sanctionner le non respect de ces règles.
- 5.5 L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire exclure de l'entraînement un adhérent refusant de se plier à cette autorité. Le Comité Directeur sera informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent. Chaque adhérent sera tenu de se conformer au règlement de la salle dans laquelle il se trouve y compris en déplacement.
- 5.6 **La présence de personnes non licenciées n'est pas autorisée dans les installations sportives utilisées pendant les entraînements même si elles accompagnent un licencié.**
- 5.7 Tout adhérent, dont l'attitude pourrait porter préjudice au club, sera convoqué en Commission de Discipline et sera exposé à des sanctions.

## **Article 6. EFFETS PERSONNELS**

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives utilisées.

## **Article 7. EQUIPEMENTS ET TENUES**

- 7.1 Chaque adhérent participant aux compétitions se verra remettre un équipement en fonction de son équipe.
- 7.2 Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et être présenté à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison.
- 7.3 L'adhérent en déplacement avec son équipe sera tenu de se vêtir de la tenue prévue à cet effet.
- 7.4 Une caution devra être délivrée par chèque, toute dégradation ou perte de cet équipement entraînera l'encaissement de la caution par le club.

Le Comité Directeur AS Berck Volley

PAQUEZ Michel – Président,

VANBELLE Arthur, Trésorier,

DELPierre Thibault, Secrétaire,

DELPierre Franck, Vice-président.